

COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2018 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL Henri - HUGONOT Christelle - BERTHET-RAMBAUD Sophie- MAUGIE Gilles- SCHAMME Capucine- FOURNIER Didier- CHOLAT Claude- FOURNIER Viviane- MARTHELOT Vincent- NOVEL Denis- FOUCAULT Izabel- MARTIN Thierry
Secrétaire de séance : MAUGIE Gilles

1°- Transfert compétence assainissement : modalités de mise à disposition des biens , transfert des équipements et services :

La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté de Communes. Lors de l'arrêté des comptes, un procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant. (annexe 1)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant. (Annexe 3)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

2° - Approbation des comptes de gestion 2017 (commune et assainissement)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition comptable des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3° - Vote du compte administratif 2017 (budget communal) :

Sous la présidence de M. MAUGIE Gilles, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 628 020.21 €

Recettes : 679 493.67 €

Résultat de clôture : 51 473.46 €

Investissement :

Dépenses : 314 066.15 €

Recettes : 254 128.44 €

Excédent d'investissement : 5 718.14 €

Restes à réaliser : - 27 000 €

Hors la présence de M. Le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget communal 2017

4° - Vote du compte administratif 2017 (budget assainissement) :

Fonctionnement :

Dépenses : 62 933.56 €

Recettes : 118 018.82 €

Résultat de clôture : 60 797.10 €

Investissement :

Dépenses : 78 324.64 €

Recettes : 79 254.54 €

Restes à réaliser : néant

Déficit d'investissement : - 33 621.19 €

Hors la présence de M. Le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget assainissement 2017.

5°- Dissolution du budget assainissement

Par délibération en date du 21/09/2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicable au 01/01/2018. Cette modification intègre notamment la compétence assainissement (assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales).

Par délibération en date du 26/10/2017, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

La modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicable au 01/01/2018 a été approuvée par un arrêté préfectoral en date du 19/12/2017.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise M. le Maire à clôturer le budget annexe assainissement au 31/12/2017.
- Autorise M. le Maire à reprendre au budget principal de la commune, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe assainissement comme arrêtés au compte de gestion et au compte administratif au 31/12/2017.

6° - Affectation des résultats :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement de 51 473.46 €. Le conseil Municipal :

- Décide d'affecter au budget communal 2017 le résultat de fonctionnement comme suit : 51 473.46 € en recette d'investissement (1068 autres réserves).
 - Décide, suite à la dissolution du budget annexe assainissement, de reprendre dans le budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget assainissement comme suit :
- Article 001 solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses) : 27 903.05 €
 - Article 002 excédent antérieur reporté de fonctionnement (recettes) : 60 797.10 €

7°- Transfert d'une partie des résultats du budget annexe assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

M. le Maire expose que suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement et à la reprise dans le budget principal de la commune du résultat de la section de fonctionnement (+ 60 797.10 €) et du solde d'exécution de la section d'investissement (- 33 621.19 €), il

convient de statuer sur le transfert en tout ou en partie des résultats du budget assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De transférer pour partie à la Communauté de Communes Cœur de Savoie les résultats du budget annexe assainissement constatés au 31/12/2017 comme suit :
- Article 678 (dépenses) : 33 621.19 €
- Article 1068 (recettes) : 33 621.19 €

Le solde d'un montant de 27 175.91 € sera conservé par la Commune

8°- Vote du taux des taxes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (moins une abstention) décide de ne pas augmenter les taux des taxes et vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 6.85%
- Taxe foncier bâti : 16.17 %
- Taxe foncier non bâti : 67.13%

9°- Extension du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la filière technique

Il s'agit du nouveau régime indemnitaire applicable depuis le 1/01/2017 pour la filière administrative et désormais étendue au cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise. Il se substitue à toutes les primes actuelles liées à la manière de servir et aux fonctions.

➤ Il a pour objectifs de :

- Valoriser les niveaux de responsabilité et d'expertise
- Prendre en compte les contraintes liées à l'emploi
- Souligner l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

➤ Composition du RIFSEEP :

Il est composé de deux parts :

- Une part obligatoire : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste (attaché à l'emploi et non à la personne l'occupant) ainsi qu'à l'expérience professionnelle de l'agent. Montant garanti en l'absence de changement de fonctions.
- Une part facultative et variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est versé en tenant compte de l'engagement professionnel (résultats professionnels obtenus par l'agent, compétences professionnelles et techniques) et de la manière de servir de l'agent (qualités relationnelles etc...). Il est apprécié sur la base de l'entretien professionnel annuel. Montants non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est versé annuellement ou mensuellement.

Il est décidé d'appliquer la clause de sauvegarde prévue à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui permet aux agents de conserver jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instaurer l'IFSE
- D'instaurer le CIA

10°- Pouvoir au Maire : signature contrat avec l'Orchestre des Pays de Savoie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat avec l'Orchestre des Pays de Savoie concernant le concert qui aura lieu le dimanche 22 juillet 2018.

Questions diverses :

- Prochain CM : jeudi 12 avril à 20 heures
- Repas des aînés : samedi 21 avril

Fait à CHATEAUNEUF, le 27 mars 2018

Le Maire,
Henri CARREL

